



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES  
PROCES- VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 27 AOUT 2021**

Le vendredi 27 août 2021 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil – Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

**Présents** : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Anthony DOURNEAU, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Jean-Michel ROGER, Marina AUBRY, Aurélien MONNIER

**Absents excusés** : Martine BARON (pouvoir à Maryse LASQUELLEC), Patrick CHOUPIN (pouvoir à Aurélien LEDUC), Hugues GEFFRAY (pouvoir à Aurore MICHEL), Thierry VITRE (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Secrétaire de séance** : Catherine SCHEFFER

**Date de convocation** : 20 août 2021

**Date d'affichage** : 20 août 2021

**OBJET : Modification de l'Ordre du jour**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de délibérations :
  - Installation d'un conseiller municipal
  - Tableau des effectifs
- Suppression de délibération :
  - Convention service commun informatique (report à un prochain Conseil municipal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire informe le Conseil de la démission de :

- Madame Corinne BOMME, Conseillère municipale, en date du 17/08/2021

Suite à cette démission et en application des dispositions de l'article L.270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », monsieur Aurélien MONNIER, suivant sur la liste « Avenir Les Touches » a été désigné en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Aurélien MONNIER est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Il est proposé que M. Aurélien MONNIER remplace Mme BOMME dans les commissions auxquelles elle participait : Communication / Réception / Environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** M. Aurélien MONNIER, Conseiller municipal, membre des commissions suivantes, en remplacement de Mme Corinne BOMME: Communication / Réception / Environnement

**OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2021**

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 - Abstentions : 2 (Marina AUBRY, Aurélien MONNIER)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 2 juillet 2021 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2021

**OBJET : MULTI – ACCUEIL TAKINOUE - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER Commune DES TOUCHES / VYV3 – Avenant n°3**

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que le multi-accueil TAKINOUE est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'Union de mutuelles VYV3 Pays de la Loire (anciennement MFAM / Harmonie Mutuelles).

Une convention de partenariat financier a été conclue le 21/12/2018 entre le groupe VYV 3 et la commune dans les conditions suivantes :

Le financement de ce service d'intérêt général est assuré :

- par la participation des parents selon les barèmes définis par la CAF
- par l'attribution d'aides publiques :
  - Prestation de service unique (PSu) de la CAF
  - soutien financier de la commune à raison de 7 500€ par place ouverte (prix avant déduction de la PSu).

Il avait été affirmé à l'époque, la volonté de vendre au minimum 3 places à des sociétés privées ou communes extérieures.

Floranne DAUFFY précise que la commune avait prospecté en 2019 les communes proches en vue de leur proposer l'acquisition de places. Aucune n'avait pu donner suite pour différentes raisons (structures déjà présentes sur leur commune, places disponibles chez les assistantes maternelles du territoire, ...).

De son côté, la société VYV 3 s'était engagée à prospecter des entreprises privées dans le même but.

La société VYV3 a la possibilité de concéder l'une des 12 places à une entreprise à compter du 01/09/2021 et jusqu'au départ naturel de l'enfant du multi-accueil.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat financier visant à modifier le nombre de places retenues par la commune (11 au lieu de 12) du 01/09/2021 jusqu'au départ de l'enfant ; étant entendu que cette place reviendra au bénéfice de la commune à l'issue de ce délai.

A la demande de Marina AUBRY, il est précisé que VyV3 ne peut communiquer le nom de l'entreprise acheteuse, en raison du secret commercial.

Bruno VEYRAND remarque qu'au départ de l'enfant, la place reviendra à la commune et ne sera plus propriété de l'entreprise. Il s'interroge sur l'intérêt d'une telle démarche pour une entreprise privée.

Laurence GUILLEMIN précise qu'on ne sait pas si ce besoin est ponctuel ou non pour l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** l'avenant n°3 à la convention de partenariat financier, telle que présenté au Conseil municipal et dans les conditions définies ci-dessus
- **Authorize** Madame le maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus aux budgets 2021-2023.

**Objet : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – Renouvellement 2021-2024**

**Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Mme Floranne DAUFFY, Adjointe à l'enfance-jeunesse, informe l'assemblée que le Projet Educatif de Territoire (PEDT), élaboré en 2018, doit faire l'objet d'un renouvellement et d'une mise à jour.

Elle précise que ce document est élaboré par la commission Enfance-jeunesse, en lien avec tous les partenaires (ALSH, accueil périscolaire, Takinou, RAM, AJICO, écoles,...) et qu'il a reçu la validation de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le PEDT a pour but :

- de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps scolaire
- de favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles et sportives
- de rechercher la complémentarité des temps et des espaces éducatifs
- d'assurer un travail partenarial entre les différents acteurs du territoire.

Mme Floranne DAUFFY précise qu'un bilan du PEDT 2018-2020 a été établi et présente les objectifs du PEDT 2021-2024 :

- développer des liens entre les différents partenaires et fixer des objectifs
- développement durable et lutte contre le gaspillage alimentaire (poursuite des actions engagées sous l'ancien mandat)
- citoyenneté : poursuite des projets en cours (médiation par ses pairs, boîte à livres) et mise en place d'un conseil municipal des enfants
- parentalité : participation des parents aux différents Comités de pilotage, réflexion sur un projet Lieu d'accueil parents-enfants
- Soutenir la solidarité aux revenus familiaux les plus faibles (taux à l'effort et cantine à 1€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Entérine** le PEDT 2021-2024 tel que présenté au Conseil municipal.

**OBJET : Acquisition foncière – Carrière du Mont Juillet (parcelles YK 10 et YK 12)**

**Annule et remplace la délibération n°210702-04 du 2 juillet 2021**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

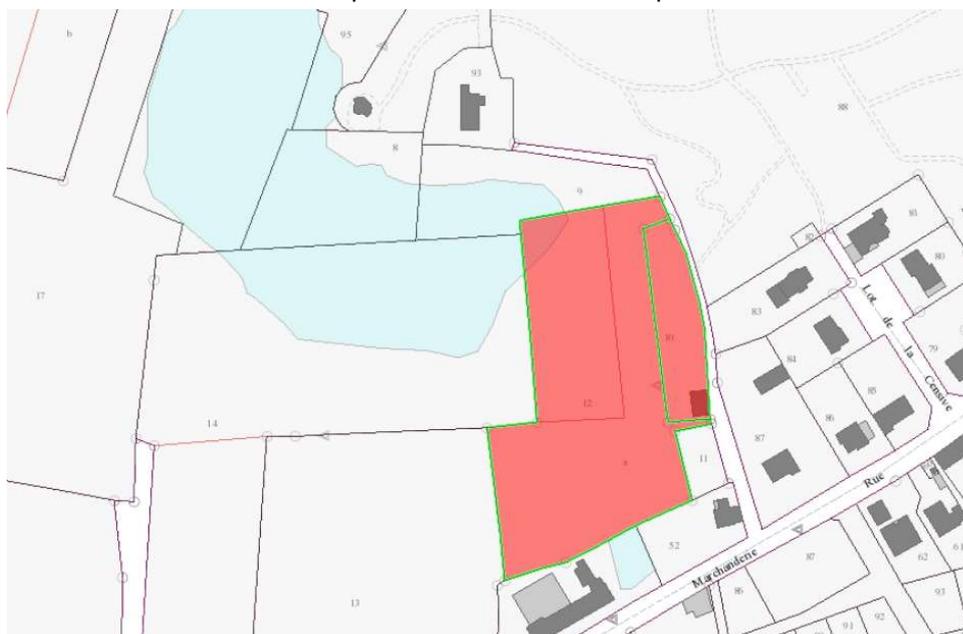
Vu la saisine du service des domaines en date du 13/04/2021.

Mme le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis à La cohue, à proximité immédiate de la Carrière du Mont Juillet (YK 10 et YK12) sont à vendre.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, situées en partie en zone Naturelle destinée à l'accueil de loisirs et dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès et des abords de la Carrière du Mont Juillet ;

Il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur auprès de Mme FOUCAUD Jacqueline, des parcelles détaillées ci-dessous au prix de 35 000€, auxquels seront ajoutés 5 000 € de frais d'agence ainsi que les frais d'acte notarié :

- Parcelle YK 10 : 1310 m<sup>2</sup> Zone A y compris la dépendance de 66 m<sup>2</sup>
- Parcelle YK 12 : 7 830 m<sup>2</sup> Zone A pour 3 726 m<sup>2</sup> et zone NI pour 4 087 m<sup>2</sup>



Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 35 000€ et 5000€ de frais d'agence, étant entendu que les frais annexes liés à cette acquisition resteront à la charge de la commune (géomètre, notaire, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** l'acquisition des parcelles cadastrées YK 10 et YK 12, sises à La Cohue, telles que définies sur le plan ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 35 000€ et 5 000€ de frais d'agence,
- **Précise** que les frais annexes (frais de bornage, frais d'acte notarié, ...) seront à la charge de la commune
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget 2021

### OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2021 des dépenses liées :

- A l'intégration des opérations foncières décidées par le Conseil municipal en 2021 (Carrière – Favrie,...)
- A la mise à jour des travaux et opérations à réaliser en 2021

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT - Dépenses					
op	art	intitulé	BP 2021 réel	DM n°1	Commentaire DM n°1
<b>011 Charges à caractère général</b>					
	60632	fourniture de petit équipement	31 000,00	-1 000,00	moins de besoins en matériel divers
	6135	locations mobilières	4 000,00	2 000,00	solde locations 2020 payé en 2021
	615221	entretiens de bâtiments	31 650,00	-3 400,00	Report étanchéité Mont Juillet / annulation travaux WC école
	61558	entretiens des autres biens mobiliers	2 500,00	4 000,00	travaux centrale froid cantine + réparations diverses
	6231	annonces et insertions	2 500,00	2 000,00	nombreux marchés en 2021
	6232	fêtes et cérémonies	4 000,00	-1 000,00	baisse liée Covid
	6236	catalogues et imprimés	4 820,00	500,00	moins de financeurs bulletins (Covid)
<b>TOTAL</b>			<b>507 105,75</b>	<b>3 100,00</b>	
<b>012 Charges de personnel</b>					
	6455	assur perso	27 000,00	3 400,00	Solde 2020 facturé en 2021
<b>TOTAL</b>			<b>929 864,00</b>	<b>3 400,00</b>	
<b>014</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>54 212,00</b>		
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>					
	6558	Autres contributions obligatoires	500,00	910,00	Polleniz Lutte Corvidés
<b>TOTAL</b>			<b>432 774,00</b>	<b>910,00</b>	
<b>66 Charges financières</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>98 560,00</b>		
<b>67 Charges exceptionnelles</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>2 300,00</b>		
<b>022 Dépenses imprévues</b>			<b>30 000,00</b>	<b>-7 410,00</b>	Equilibre section
<b>023 Virement à la section investissement</b>			<b>1 580 531,68</b>		
<b>42 Opérations d'ordre entre sections</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>30 124,89</b>		
<b>SOLDE</b>			<b>3 665 472,32</b>	<b>0,00</b>	

**INVESTISSEMENT - Dépenses**

op	art	intitulé	RaR + BP 2021	DM n°1	Commentaire DM n°1
<b>10 Dotations, Fonds divers , réserves</b>					
	<b>TOTAL</b>		76 640,17		
<b>116</b>	<b>ACHATS DIVERS</b>				
	TOTAL		66 350,00		
<b>159</b>	<b>TRAVAUX MAIRIE</b>				
	2188	autres immo corpo		6 000,00	plus value défibrillateurs + install
	TOTAL		861 283,26	6 000,00	
<b>172</b>	<b>SALLE POLYVALENTE</b>				
	TOTAL		191 339,60		
<b>178</b>	<b>SALLE OMNISPORT</b>				
	TOTAL		0,00		
<b>194</b>	<b>MONT JUILLET</b>				
	2138	autres constructions	88 500,00	500,00	Plus-value frais notaires mont juillet
	TOTAL		88 500,00	500,00	
<b>201</b>	<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
	TOTAL		3 600,00		
<b>212</b>	<b>INFORMATIQUE</b>				
	TOTAL		4 000,00		
<b>213</b>	<b>AMENAGEMENT BOURG</b>				
	TOTAL		78 800,00		
<b>239</b>	<b>CIMETIERE</b>				
	TOTAL		8 251,39		
<b>240</b>	<b>TRAVAUX EGLISE</b>				
	2031	frais d'étude	500,00	-500,00	report 2022 à confirmer
	TOTAL		6 000,00	-500,00	
<b>241</b>	<b>GROUPE SCOL/POLE ENFANCE</b>				
	2315	install, mat, outillage technique	51 660,00	-1 000,00	stores ext (report 2022 à confirmer) modif stores Takinou
	TOTAL		58 680,00	-1 000,00	
<b>242</b>	<b>RESERVES FONCIERES</b>				
	2031	frais d'étude	4 000,00	2 700,00	frais de bornages
	2111	terrains nus	0,00	802,00	acquisition Favrie
	2138	autres constructions	70 605,00	42 000,00	acquisition Carrière
	TOTAL		83 105,00	45 502,00	
<b>249</b>	<b>ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP</b>				
	2031	frais d'étude	1 500,00	-1 500,00	report 2022 au plus tôt
	2315	install, mat, outillage technique	21 400,00	-10 602,00	report 2022 au plus tôt
	TOTAL		22 900,00	-12 102,00	
<b>255</b>	<b>COMMERCE D'ALIMENTATION</b>				
	TOTAL		0,00		
<b>258</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>				
	TOTAL		23 000,00		
<b>259</b>	<b>PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL</b>				
	TOTAL		0,00		
<b>260</b>	<b>PAVC</b>				
	TOTAL		287 000,00		
<b>261</b>	<b>TRAVAUX VOIRIE ET PARKING</b>				
	2315	install, mat, outillage technique	173 400,00	-38 400,00	report rue des étangs en 2022-23
	TOTAL		228 436,00	-38 400,00	

262	EQUIPEMENTS SPORTIFS				
		TOTAL	8 500,00		
263	ILLUMINATIONS				
		TAL	5 000,00		
264	Numérotation des villages				
		TOTAL	0,00		
267	MAISON MEDICALE				
		TOTAL	10 000,00		
268	SDAP				
		TOTAL	76 640,17		
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT			76 640,17		
	16	Emprunts et dettes assimilées			
	TOTAL		122 950,00		
SOLDE			2 584 722,24	0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget principal 2021, telle que proposée ci-dessus

**OBJET : Construction-Réhabilitation de la Mairie – Acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres**

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, expose :

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune en date du 18/05/2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/06/2021, relative à l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de construction-réhabilitation de la Mairie des Touches.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié.

Monsieur Bruno VEYRAND rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du plan de relance de la CCEG visant à soutenir l'investissement dans le contexte de crise sanitaire, une enveloppe de 316 000€ est attribuée sous forme de fonds de concours, à la commune des Touches pour ses projets d'investissement lancés à brève échéance.

Il précise que la commune a décidé de flécher ces fonds de concours sur les projets suivants :

- construction réhabilitation de la mairie : 150 000€
- construction réhabilitation d'un pôle santé + espace de coworking : 166 000€

Il annonce qu'une demande de fonds de concours a été effectuée courant 2021 auprès de la CCEG pour l'opération de construction-réhabilitation de la mairie, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Acquisition foncière	0 €	DETR	175 000 €
Travaux	962 108,78 €	CTR	30 000 €
Mobilier	19 300 €	LEADER	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	83 411,98 €	SYDELA/ADEME	6 500 €
C.SPS	2 405 €	Fond de concours CCEG	150 000 €
C. TECHNIQUE	5 956 €		
DIAG IMMO + amiante	4 056 €		
ÉTUDE SOL	3 840 €		
		Autofinancement	619 577, 76 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 081 077,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 081 077,76 €</b>

Le Conseil communautaire a validé, en date du 30/06/2021, l'attribution d'un fonds de concours de 150 000€ à la commune DES TOUCHES pour l'opération visée ci-dessus.

Conformément à l'article L 5214-16V du CGCT modifié (Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-art 148), il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, d'un montant de 150 000€ pour l'opération de construction-réhabilitation de la Mairie

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – Modification n°2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES TOUCHES (Personnes publiques associées)**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé le 18/12/2019;

Vu la modification n°1 au PLUi, approuvée le 27/01/2021,

Vu le projet de modification n°2 du PLUi, notifié aux Personnes Publiques Associées et transmis pour avis avant enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.132-7 , L.132-9 et L153-40, notamment relatif aux modalités de consultation des Personnes Publiques Associées ;

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que deux fois par an, la CCEG et les communes membres engagent une procédure de modification du PLUi (adopté fin 2019) afin de prendre en compte les demandes d'évolution réglementaires et graphiques liées aux projets communaux et aux adaptations mineures nécessaires à la vie du document.

Il précise que l'ensemble du projet de modification n°2 a été transmis aux membres du conseil.

Il présente les évolutions envisagées :

1/ Des modifications générales :

- Evolutions des pièces réglementaires du PLUi, notamment afin de tenir compte des avancées des communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.
- Ajustements et clarifications afin d'éviter des difficultés d'application de certaines règles
- Correction des coquilles ou erreurs matérielles au niveau du règlement graphique, qui nécessitent des ajustements à la marge (oubli ou mauvaise identification de bâtiments pouvant changer de destination, oubli de protection...).
- La modification du règlement littéral à des fins d'ajustements et adaptations de mesures et/ou articles du PLUi visant à améliorer la compréhension et l'appropriation du document par les pétitionnaires et le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme;
- La modification du règlement littéral et graphique sur des objets se rapportant aux contentieux en cours relatifs au PLUi et ressortant d'une procédure de modification

2/ Des modifications spécifiques pour les communes de Casson, Grandchamp des Fontaines, Héric, Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre, Nort sur Erdre, Notre Dame des Landes, Fay de Bretagne, Petit-Mars et Treillières. Monsieur Frédéric BOUCAULT précise qu'aucune modification spécifique ne concerne la commune des Touches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que présenté ci-dessus ;

**OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu la réorganisation des services animation, notamment du fait de l'ouverture de l'ALSH une semaine en décembre,

Vu la nécessité de supprimer certains postes non pourvus ;

Madame Laurence GUILLEMINNE annonce par ailleurs au Conseil municipal que Lyderic BOLZER a pris ses fonctions de Responsable des Services Techniques depuis le 01/08/2021 et que 3 recrutements sont actuellement en cours :

- deux agents des services techniques (remplacements de deux départs en retraite)
- un assistant de direction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de supprimer :**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial TNC (0.85 etp)
- 1 poste de technicien principal 1ère classe TC
- 1 poste d'adjoint technique territorial TNC (0.69 etp)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC (0.90 etp)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC (0.80 etp)

- **Décide de créer :**

- 1 poste d'adjoint d'animation TNC (0.82 etp)

- **Fixe** comme suit, le tableau des effectifs à compter du 01/09/2021 :

**COMMUNE DES TOUCHES – TABLEAU DES EFFECTIFS (01/09/2021)**

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>Etp</b>
attaché	1
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif territorial TC	1
adjoint administratif territorial TNC	0,85
adjoint administratif territorial TNC	0,9
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>Etp</b>
Technicien principal 2ème classe TC	1
Agent de maitrise TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TC	1
Contrat aidé	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,74
adjoint technique territorial TNC	0,8
adjoint technique territorial TNC	0,54
adjoint technique territorial TNC	0,92
adjoint technique territorial TC	1

<b>SERVICE SCOLAIRE</b>	<b>Etp</b>
adjoint technique territorial TNC (30,8/35)	0,88
adjoint technique territorial TNC (30,8/35)	0,88

<b>SERVICE ANIMATION</b>	<b>Etp</b>
Animateur TNC	0,8
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,92
adjoint territorial d'animation principal TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TNC (créé)	0,82

**Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres**

Sans objet

## Informations diverses

- Mont-juillet : Mme le maire rappelle que la commune a acquis il y a quelques mois la parcelle située en haut du Mont-juillet avec une maison et un garage. Il avait été prévu que la maison et le garage soit revendus à un particulier, la commune conservant le terrain afin de rendre cohérent le site du parc du Mont Juillet. Elle annonce que l'acquéreur de la maison s'est désisté. Le bien sera donc prochainement remis à la vente.
- Compte-rendu des décisions du Maire:  
07/07/2021 – avenant n° 1 au marché de travaux relatif au PAVC 2021 pour un ajout de travaux à effectuer. L'enveloppe budgétaire est respectée, les prix pratiqués ayant été favorables à la collectivité.
- Repas des aînés : organisation de la manifestation du 25/09/2021 et mise en place du pass sanitaire.  
Jean-Michel ROGER précise que certaines communes convient à cet évènement l'ensemble des résidents de l'EPAHD (environ 80 personnes aux Touches). Il demande au Conseil municipal si la commune ne pourrait pas engager une réflexion sur ce sujet.  
Laurence GUILLEMINÉ précise que cette question pourra être abordée lors d'une prochaine commission du CCAS.
- Rendez-vous de l'Erdre – Concert du 28/08/2021 au Mont Juillet :  
Frédéric BOUCAULT remercie les conseillers qui se rendent disponibles pour l'organisation de cette manifestation. Il précise que 3 personnes seront habilitées pour contrôler le pass sanitaire à l'entrée de la zone.

*Clôture de la séance à 21h45*

**Aubry M.**

**Baron M.**

**Bomme C.**

**Bomme S.**

*Excusée*

**Boucault F.**

**Choupin P.**

**Dauffy F**

**Dourneau A.**

*Excusé*

**Geffray H.**

**Guillemine L.**

**Lasquellec M.**

**Leduc A.**

*Excusé*

**Leduc M.**

**Michel A.**

**Ravassard M.**

**Roger J-M.**

**Scheffer M.**

**Veyrand B.**

**Vitre T.**

*Excusé*